



**République de Côte d'Ivoire**

**Union - Discipline - Travail**

**Porte-parolat du Gouvernement**

**COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 10 JUIN 2015**

Le mercredi 10 juin 2015, un Conseil des Ministres s'est tenu de 10h00 à 12h40, au Palais de la Présidence de la République à Abidjan, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'Etat.

L'ordre du jour de cette réunion comportait les points suivants:

A/-Mesures Générales

— Projets de décrets

B/-Mesures Individuelles

C/-Communications

D/-Divers

**A/ - MESURES GENERALES**

**PROJETS DE DECRETS**

**1-Au titre du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de**

## **l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;**

Le Conseil a adopté un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).

Le MAEP est un outil de mise en œuvre du NEPAD, qui a pour objet d'amener les pays participants à adopter des politiques, des normes et des pratiques conformes aux principes de la « Déclaration sur la Démocratie, la Gouvernance Politique, Economique et des Entreprises ». Le MAEP permet de promouvoir la stabilité politique, d'améliorer la croissance économique, de réaliser un développement plus durable et d'accélérer l'intégration, tant au niveau sous régional, que continental.

La Côte d'Ivoire a adhéré au MAEP le 29 janvier 2015, à Addis-Abeba, en Ethiopie.

Le présent décret crée, sous l'autorité du Président de la République, une Commission Nationale chargée notamment de la mise en œuvre des orientations stratégiques et politiques du MAEP.

## **2-Au titre du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;**

Le Conseil a adopté un décret modifiant et complétant le décret n° 93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux.

Eu égard à l'évolution du dispositif administratif et juridique, la création d'emplois nouveaux s'est imposée pour certains corps de métiers, soit pour prendre en compte des besoins nouveaux, soit pour définir des profils de carrière non prévus initialement. Ce décret permet d'intégrer en un document unique l'ensemble des emplois publics et de donner une existence légale aux emplois créés pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'Administration.

## **3-Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;**

Le Conseil a adopté trois (03) décrets portant attribution de permis de recherche minière valables pour l'or:

- un décret portant attribution d'un permis de recherche minière à la Société GREAT WEST AFRICA MINING COMPANY (GWAM) SARL à Bodokro dans le Département de Béoumi ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche minière dénommé « DABAKALA SUD » à la Société TD CONTINENTAL SA dans le Département de Dabakala ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche minière à la Société AMPELLA MINING COTE D'IVOIRE S.A. à Danoa dans les Départements de Bouna et de Doropo.

Ces permis de recherche minière sont délivrés pour une période de quatre (04) ans.

## **B/-MESURES INDIVIDUELLES**

### **Au titre du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères ;**

Le Conseil a donné son accord en vue de la nomination de :

- Monsieur DOSSO Adama, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République Socialiste du Vietnam, avec résidence à Pékin ;
- Monsieur DOSSO Adama, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près le Royaume de Thaïlande, avec résidence à Pékin ;
- Monsieur DOSSO Adama, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République Populaire Démocratique de Corée, avec résidence à Pékin ;

- Monsieur DOSSO Adama, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République Démocratique et Populaire du Laos, avec résidence à Pékin ;
- Monsieur DOSSO Adama, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République Populaire de Mongolie, avec résidence à Pékin.

## **C/- COMMUNICATIONS**

### **1-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;**

Le Conseil a été informé de la visite d'amitié et de travail qu'effectuera dans notre pays, Monsieur Paulo Sacadura Cabral PORTAS, Vice Premier Ministre du Portugal, les 17 et 18 juin 2015.

Cette visite s'inscrit dans le cadre du renforcement de la coopération entre la Côte d'Ivoire et le Portugal, aux plans politique, économique, commercial, technique et culturel. Elle permettra également de poursuivre et d'approfondir, dans le cadre d'un forum économique, les discussions entamées avec succès entre les hommes d'affaires des deux pays, lors de la récente visite au Portugal du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères.

### **2-Au titre du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;**

Le Conseil a adopté une communication relative à la coopération entre la République de Côte d'Ivoire et la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF).

La Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF) appuie les Gouvernements des pays membres à travers des initiatives nationales et régionales. L'ACBF apporte notamment son appui au programme de formation en Gestion de la Politique Economique de l'Université Félix-Houphouët-Boigny de Cocody (Programme GPE-Abidjan).

Le Conseil a donné son accord en vue du paiement de la contribution de l'Etat au troisième Plan Stratégique à Moyen Terme de l'ACBF, qui couvre la période 2012-2016.

### **3-Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines ;**

Le Conseil a adopté une communication relative au bilan des projets d'investissement ayant bénéficié des dispositions du Code des Investissements durant le premier trimestre de l'année 2015.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2015, tous régimes confondus, 37 entreprises ont obtenu un avis favorable pour bénéficier des dispositions du Code des investissements.

Durant cette période, le montant total des investissements a été estimé à 107,9 milliards de francs CFA contre 115,6 milliards de francs CFA en 2014. Vingt-deux (22) entreprises ont effectivement réalisé des investissements évalués à 40,9 milliards de francs CFA et créé 1 018 emplois.

L'industrie et les services ont été les principaux secteurs d'activités concernés par les investissements réalisés au cours de cette période.

### **4-Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines, en liaison avec le Ministère du Commerce ;**

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement de l'opération d'importation de 300 000 tonnes de ciment suite à la hausse du prix du ciment liée à la pénurie de ce matériau.

Le comité de suivi et d'évaluation de l'impact des importations sur la situation du marché mis en place dans le cadre de cette opération, a arrêté des dispositions pratiques pour faciliter lesdites importations.

Ainsi, pour la première phase qui porte sur 90 000 tonnes, 42 000 tonnes sont en cours de déchargement aux ports d'Abidjan et de San-Pédro. Ces arrivages seront incessamment mis sur le marché en attendant les 50 000 tonnes prévues avant la fin du mois de juin 2015.

Aussi, le Gouvernement a instruit le comité de suivi et d'évaluation à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir le succès de cette opération, notamment à travers la sensibilisation des acteurs de la filière et l'affichage des prix conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération a pour but d'induire une baisse sensible du prix du ciment sur l'ensemble du territoire national.

**5-Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines, en liaison avec le Ministère auprès du Président de la République, chargé de la Défense ;**

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement de l'opération de fermeture des sites illicites d'orpaillage et de déguerpissement des orpailleurs clandestins dans le cadre du programme national de rationalisation de l'orpaillage.

Cette opération s'est déroulée du 20 avril 2015 au 1<sup>er</sup> juin 2015 dans les régions de la Bagoué, du Poro, du Tchologo, du Hambol, du Bélier, du Gbékè, de la Marahoué et du Loh-Djiboua et a été réalisée conjointement par le Ministère de l'Industrie et des Mines et le Ministère auprès du Président de la République, chargé de la Défense. Elle a consisté à identifier les sites illicites, à déguerpier les orpailleurs clandestins, à interdire l'accès aux sites identifiés. Elle a également conduit à la fermeture de 158 sites illicites, à la saisie du matériel destiné à l'orpaillage et à l'interpellation de 39 orpailleurs clandestins dans les régions du nord et du centre.

Afin de pérenniser les effets de cette opération, des comités techniques locaux ont été mis en place et chargés d'assurer une mission de veille au niveau local. Par ailleurs, des zones réservées à l'exercice légal de l'activité d'orpaillage sont identifiées et seront morcelées par l'administration des mines. Des autorisations d'exploitation minière artisanale de l'or seront délivrées aux orpailleurs, qui devront à cet effet constituer un dossier à adresser au Ministère de l'Industrie et des Mines. Les orpailleurs autorisés sur ces sites bénéficieront de l'encadrement nécessaire de l'administration minière.

Après les régions du nord et du centre, le Programme de rationalisation de l'orpaillage se déploiera dans l'est du pays.

Le Gouvernement entend par ces opérations, mettre un terme à l'expansion incontrôlée de l'orpaillage illégal ainsi qu'à ses effets néfastes sur l'environnement et sur le tissu social.

**6-Au titre du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;**

Le Conseil a adopté une communication relative à l'exécution du Budget à fin mars 2015.

Au terme du premier trimestre 2015, l'exécution budgétaire est caractérisée par une forte mobilisation des ressources par rapport aux prévisions et par une nette amélioration du rythme d'exécution des dépenses budgétaires.

Les ressources mobilisées au cours du premier trimestre 2015 s'élèvent à 1 638,5 milliards de francs CFA pour une prévision de 1 403,2 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 116,8%. Ce dépassement de 236,2 milliards est lié essentiellement à la mobilisation plus importante que prévue de l'Eurobond 2015 ainsi qu'au recouvrement des recettes fiscales et non fiscales supérieur à l'objectif fixé.

Prévues à 1 026,5 milliards de FCFA, les dépenses budgétaires ont été exécutées à 1 137,4 milliards de FCFA correspondant à un taux de réalisation de 110,8%. Ce bon niveau d'exécution est lié au dispositif de suivi des acteurs mis en place pour améliorer la capacité d'absorption des crédits et au suivi du plan de passation des marchés publics.

Les dépenses pro-pauvres se sont, quant à elles, élevées à 358 milliards de FCFA pour un objectif plancher sur la période de 292,6 milliards de FCFA.

Dans l'élan de ces résultats très satisfaisants, le Conseil a exhorté le Ministre chargé du Budget et l'ensemble du Gouvernement à poursuivre les efforts de régulation en vue d'assurer l'équilibre budgétaire jusqu'en fin d'année 2015.

**7-Au titre du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;**

Le Conseil a adopté une communication relative à la situation des opérations de passation des marchés publics à fin mars 2015.

La part du Budget de l'Etat pour l'année 2015 soumise aux procédures de passation des marchés publics s'élève à 1688,6 milliards, soit 34% du budget 2015.

A fin mars 2015, la valeur totale des marchés approuvés s'élève à 112,7 milliards. Les marchés passés par appels d'offres ouverts sur cette période

représentent en valeur 18,8% du montant des marchés approuvés et 45,6% du nombre de ceux-ci. Le montant des marchés passés par appels d'offres restreints s'élève à 43,1 milliards, soit 38,3% du montant total des marchés approuvés. Ainsi, les procédures concurrentielles représentent 57,1% du montant des marchés approuvés.

Les marchés de gré à gré représentent 30,9% du total des marchés approuvés en valeur. Ce niveau relativement élevé s'explique par l'exécution de travaux jugés importants ainsi que par des prestations spécifiques à caractère urgent.

Pour la suite de l'exercice budgétaire, le Conseil a adopté l'introduction de mesures correctives dans les opérations de passation des marchés publics, telles que l'utilisation de dossiers types d'appels d'offres allégés, la vulgarisation des guides de procédures et le renforcement des capacités dans le sens de la maîtrise des délais et d'une plus grande fluidité du processus de passation des marchés publics.

## **D/- DIVERS**

### **1-Au titre du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ;**

Le Conseil a entendu une communication relative aux résultats de l'Examen du Certificat d'Etudes Primaires et Élémentaires (CEPE) et du Concours d'Entrée en Sixième, session 2015, au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Ainsi, sur un effectif de 409 120 candidats ayant effectivement pris part à l'examen du CEPE, 335 887 ont été déclarés admis, soit un taux d'admis de 82,12%,

Le conseil se félicite de ces résultats en nette progression par rapport à ceux des années précédentes et exhorte l'ensemble des acteurs du système d'enseignement à poursuivre les efforts entrepris.

### **2-Au titre du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;**

Le Conseil a été informé de l'approbation le 05 juin 2015 par le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International (FMI), sans réunion formelle, de la 7<sup>e</sup> revue de l'accord en faveur de la Côte d'Ivoire au titre de la facilité élargie de crédit.

Le Conseil d'Administration du FMI a félicité la Côte d'Ivoire pour ses résultats macroéconomiques remarquables et notamment, pour l'augmentation du Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant d'au moins 20% sur la période 2012-2014 ainsi que pour l'amélioration sensible du climat des affaires.

Le FMI approuve l'orientation de la politique budgétaire de notre pays et encourage les autorités à poursuivre les réformes structurelles et la maîtrise des Finances Publiques.

L'achèvement de la 7<sup>e</sup> revue permet le décaissement immédiat en faveur de la Côte d'Ivoire de 68 millions de dollars US, soit environ 50 milliards de francs CFA.

**3-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, en liaison avec le Ministère auprès du Président de la République, chargé de la Défense :**

Le Conseil a entendu une communication sur les manifestations non autorisées organisées par des groupes de personnes le 9 juin 2015 dans une dizaine de localités à travers le pays.

Ces manifestations ont mobilisé environ 350 personnes, dont dix (10) à trente (30) dans certaines des localités concernées. Dans l'après-midi de cette journée, le calme était revenu et l'ordre rétabli dans les localités perturbées.

Le bilan provisoire de ces manifestations fait état d'un (1) mort à Guiglo à la suite d'affrontements entre, d'une part, les manifestants qui avaient érigé des barricades et qui obstruaient les voies, et d'autre part, les commerçants

et transporteurs empêchés de travailler. Deux blessés civils ont également été enregistrés dans cette ville.

Les forces de sécurité ont procédé à Abidjan à l'interpellation de cinq auteurs de troubles.

Suite à ces manifestations, le Gouvernement :

- rappelle que toute manifestation sur la voie publique est soumise à une autorisation administrative préalable ;
- réaffirme sa fermeté contre les initiateurs et organisateurs de telles manifestations illégales, qui troublent l'ordre public, causent des dégâts matériels et occasionnent inutilement des pertes en vies humaines ;
- engagera des poursuites judiciaires contre les auteurs directs et indirects des actes de violence constatés.

Fait à Abidjan, le 10 juin 2015  
Bruno Nabagné KONE  
Ministre de la Poste et des TIC  
Porte-parole du Gouvernement  
[porteparoledugvt@egouv.ci](mailto:porteparoledugvt@egouv.ci)